



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins libéraux

Question écrite n° 504

Texte de la question

M. Lionel Luca appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées concernant la réforme de notre système de santé. L'amélioration de la politique de santé réclamée par les praticiens passe par une augmentation du prix de la consultation mais aussi par l'abandon des poursuites engagées. Mais surtout, doit être prévue la réouverture du secteur 2 pour tous les médecins qui le souhaiteraient, ce qui permettrait de défiscaliser les cotisations d'assurances complémentaires ainsi que de revaloriser le tarif d'autorité et une remise à niveau des vacances des attachés des hôpitaux. Il lui demande si une réforme en ce sens a été envisagée.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur la situation des médecins libéraux au regard des revalorisations tarifaires, de la prise en charge des cotisations sociales, de la réouverture du secteur 2 et de la revalorisation du tarif d'autorité. Le ministre rappelle que, dès sa prise de fonctions, sa première priorité a été de trouver les voies d'un apaisement dans un conflit grave entre les généralistes et les caisses d'assurance maladie. L'accord qui a été conclu veut jeter les bases d'un dialogue rénové permettant une nouvelle ère conventionnelle fondée sur un esprit de responsabilité et de confiance. D'importantes revalorisations tarifaires ont été accordées : la consultation du médecin généraliste a été portée à 20 EUR et la visite médicale justifiée à 30 EUR, la consultation du médecin pédiatre à 28 EUR pour les nourrissons de 0 à 24 mois. En ce qui concerne les médecins spécialistes, après plus de quatre années de dialogue quasiment rompu et plus de sept ans de blocage des tarifs, des discussions ont été engagées avec la caisse nationale d'assurance maladie pour parvenir à la signature d'une Convention nationale. Le Ministre rappelle que les minorations de prise en charge d'avantages sociaux ont été supprimées pour le deuxième semestre 2002 afin de favoriser la négociation de la nouvelle conventions médicale. Dans le cadre de ces négociations, le ministre n'est pas opposé à une meilleure prise en compte des exigences particulières des patients sous réserve que soit respecté leur égal accès à des soins de qualité. Par ailleurs, conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement étudie actuellement les modalités d'une aide à la souscription d'une

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE504>
protection complémentaire destinée à en favoriser la généralisation.

Données clés

- Auteur : [M. Lionnel Luca](#)
- Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 504
- Rubrique : Professions de santé
- Ministère interrogé : santé
- Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2652
- Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2767